



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-sept

Le 25 Avril à 18 heures

Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (14):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Gilles DAVID - M. Jacques FAURE –
M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Jean PRORIOU – M. Xavier LIOGIER –
M. Éric PETIT – M. Luc JAMON –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –

M. Bernard GALLOT – M. Jacques SURREL –
M. Jean-Paul DEGACHE – M. Robert CLEMENCON –

. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):

Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Eric DUBOUCHET) –
Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Louis SIMONNET) –

Etaient absents excusés (10):

. les membres ci-après :

M. René PASCAL – M. Ludovic GIRE
M. François BERGER –
M. Louis SIMONNET – M. Christophe NAVE
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER

M. Didier USSON – M. Eric DUBOUCHET
Mme Annick HERITIER – M. Pierre ASTOR
M. Daniel BILLARD –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2017.04.24****Objet** : Indemnité de conseil allouée à Monsieur le Trésorier du SYMPTTOM.**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée délibérante qu'une indemnité de fonction peut être allouée à Monsieur le Trésorier du SYMPTTOM.

Le Comité Syndical du SYMPTTOM par délibération n° 2014.06.13 en date du 18 juin 2014 a octroyé à Monsieur le Trésorier du syndicat, l'indemnité dite « de conseil » au taux maximum par référence à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'indemnité de conseil dont il s'agit est calculée chaque année par application de pourcentages sur la base moyenne des dépenses des trois derniers exercices selon le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Le montant de l'indemnité ainsi calculée peut être versé soit en totalité, soit en partie seulement ; le taux pouvant être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Suite aux récentes élections du SYMPTTOM, je vous invite à vous prononcer sur le maintien de cette attribution indemnitaire à Monsieur Bruno PAULET, Trésorier du syndicat, avec une prise d'effet à la date de renouvellement des délégués du syndicat.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 16 votants,

- **D'ATTRIBUER** à Monsieur le trésorier l'indemnité dite de « conseil », au taux maximum, par référence au texte précité, avec une prise d'effet à la date de renouvellement du comité syndical, soit à la date du mardi 25 avril 2017.
- **DE ME DONNER TOUS POUVOIRS** pour exécuter les présentes dispositions.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 25 Avril 2017,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET